

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0791

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s):

Objet : Ouverture des données métropolitaines - Approbation et autorisation de signer les licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019

Service: Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé: M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0791

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s)

Objet : Ouverture des données métropolitaines - Approbation et autorisation de signer les licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019

Service: Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires : la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique citoyenne, la transparence de l'action publique et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un cadre de confiance autour de la donnée, qui se compose à la fois :

- de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données,
- de moyens techniques, la plateforme data.grandlyon.com,
- d'un dispositif de régulation spécifique, propre aux modalités de diffusion de la donnée.

Ce dispositif de régulation repose sur un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient, à la collectivité, la diffusion de leurs données, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, sur des licences de réutilisation appliquées aux données rendues accessibles.

La présente délibération a pour objet de consolider le dispositif de licences applicables aux données diffusées *via* la plateforme *data.grandlyon.com*.

Elle complète le dispositif de licences établi par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 en l'adaptant :

- aux évolutions du cadre législatif, notamment, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM),
- aux attentes des producteurs et réutilisateurs de données du territoire, y compris la Métropole elle-même.

II - Dispositif proposé

Il est proposé que la Métropole rende applicables aux données ouvertes et diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com, en complément des licences approuvées par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019, les licences suivantes.

1° - La licence mobilités

Portée par l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP), le groupement des autorités responsables de transport (GART), lle de France mobilités et la Métropole, cette licence d'intérêt général pour la réutilisation des données de mobilité entend participer au développement de services numériques de mobilité respectueux de l'intérêt général.

Le(a) licencié(e) doit effectuer une réutilisation de données compatible avec la stratégie de mobilité définie par l'autorité publique sur son ressort territorial, dans le cadre du code des transports, du code de la voirie routière et du code général des collectivités territoriales.

Le(a) licencié(e) s'assure que les réutilisations des données mises à disposition sous licence mobilités, ainsi que les services proposés à partir de ces données, sont compatibles avec cette stratégie de mobilité, dont les grandes priorités sont la sécurité pour l'ensemble des déplacements, la diminution du trafic routier, l'encombrement de la voie publique, le développement du transport collectif et des modes de déplacement actifs, la protection de l'environnement et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Cette licence mobilités est applicable aux données relatives aux déplacements et à la circulation telles que définies à l'article L 1115-1 du code des transports, introduit par la loi LOM susvisée en application du règlement européen 2017-1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement et du Conseil européen.

2° - Toute licence applicable ou nouvelle version de licence préexistante issue de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir

En effet, de nouvelles licences pourraient émerger dans un contexte de forte évolution des cadres national et européen en matière de données.

En outre, dans certains cas spécifiques, lorsque la donnée est partagée sur la plateforme data.grandlyon.com uniquement dans un cadre restreint, accessible seulement à des utilisateurs autorisés (authentification et droit d'accès nécessaires) et donc non ouverte (cas de jeu de données en cours d'élaboration ou de vérification, de tests, d'expérimentations ou d'événements nécessitant un accès ponctuel à des données, d'échange de données exigeant d'être sécurisé, etc.), un accord de réutilisation de données en accès privé lui est appliqué. Équivalent de la licence pour les données ouvertes, l'accord attaché aux données privées a le même objectif : indiquer les conditions d'utilisation. Cet accord précise les obligations de l'utilisateur de ces données, notamment, le respect de leur confidentialité et de leur sécurité.

Enfin, tous les textes complets des licences sont en ligne et accessibles sur *data.grandlyon.com*. Chaque réutilisateur(trice) doit respecter la licence appliquée à la donnée qu'il entend exploiter, et doit se référer à l'ensemble du texte de la licence attachée à cette donnée pour connaître les modalités précises de son utilisation, ses obligations comme ses droits. Ceci est obligatoire, quel que soit le mode d'accès à la donnée, de manière authentifiée ou non, que la signature de la licence soit exigée ou non.

Ainsi, la proposition de ce nouveau dispositif de licences permet de consolider celui établi par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 en ajoutant aux licences préexistantes, la licence mobilités, et en ouvrant le champ d'application aux futures licences issues de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir. De ce fait, chaque producteur de données, dont les services de la Métropole, pourra choisir parmi une de ces licences, en privilégiant la licence ouverte lorsque cela est possible, permettant de conforter le cadre de confiance dans lequel cet accès à la donnée s'inscrit tout en favorisant leur utilisation.

La Métropole souhaite, par ce biais, encourager l'accès et la valorisation de la donnée pour des usages au service de l'intérêt général, au bénéfice des citoyens et du développement responsable du territoire ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'ajout des licences suivantes au dispositif de licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com approuvé par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019, dans un objectif de consolidation :
- la licence mobilités,
- toute licence applicable, ou nouvelle version de licence préexistante, issue de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire pour rendre applicable ce dispositif et, notamment, signer les contrats de licences subséquents.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-265007-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021